



ALTERNATIVE Police

52 rue Crozatier
75012 PARIS
0142385761

seceretariat@alternativepn.fr

www.alternativepn.fr –

*Simplement
différent !*

Paris, le 24 juin 2017

Communiqué

de presse

Port de l'arme : policiers et population en insécurité ! ALTERNATIVE Police CFDT en appelle au Ministre de l'Intérieur

Suite aux différents attentats, au risque permanent de nouvelles attaques et à l'instauration de l'état d'urgence, les policiers sont autorisés, depuis mars 2016, à porter leur arme hors service afin de pouvoir intervenir à tout instant et assurer leur sécurité ainsi que celle de nos concitoyens.

C'était sans compter sur une instruction ministérielle du 9 mars 2017 signée pour le ministre de l'intérieur par délégation au Directeur Général de la Police qui stipule notamment que :

« le port de l'arme hors service est subordonné à deux conditions :

- le policier doit avoir effectué les tirs réglementaires lors de 1' année précédente,
- il doit avoir effectué au moins une séance de tir dans les 4 derniers mois. »

ALTERNATIVE Police dénonce le contenu de cette instruction, véritable épée de Damoclès au-dessus de la tête des policiers !

ALTERNATIVE Police rappelle que, juridiquement, le **port de l'arme, pendant et hors le service, et son utilisation ne sont pas liés aux trois séances de tir par an imposées par note administrative et encore moins les 4 derniers mois précédents le port de l'arme hors service !**

Le port de l'arme est avant tout lié à la qualité de policier national, de son autorisation à porter une arme et à l'utiliser dans des cas légiférés par le code de procédure pénale.

En outre, **ALTERNATIVE Police précise** que le **policier est en service de son domicile à son lieu de travail. Sa vacation débute donc à son départ de sa résidence et se termine à son retour. Dans ce cadre, il se doit d'intervenir lors d'un crime ou délit flagrant même en dehors du service qui justifie le port de l'arme.**

De plus, **ALTERNATIVE Police pointe la responsabilité de l'administration** du Ministère de l'Intérieur de ne pas être en capacité de prodiguer les séances de tir qu'elle impose au policier.

Dès le mois de septembre 2016, ALTERNATIVE Police alertait le ministre de l'intérieur sur l'impossibilité pour son administration d'assurer de manière optimale les trois séances de tir annuelles. Nous demandions alors de pouvoir conventionner des stands de tir privés afin d'assurer la formation continue que l'Etat doit à ses agents. Le Ministre de l'intérieur de l'époque, Bernard CAZENEUVE, confirmait notre constat par courrier du 19 septembre 2016 en précisant que des solutions étaient à l'étude.

Aujourd'hui, rien n'est réglé et ALTERNATIVE Police est particulièrement inquiet sur l'exposition des policiers face à l'absence d'une formation continue en matière de tir et de manipulation des armes.

Pour ALTERNATIVE Police, il est urgent que le Ministère de l'Intérieur prenne les mesures adaptées à la situation du terrain mais également à son incapacité aujourd'hui à prodiguer les séances de tir.

ALTERNATIVE Police en appelle donc à l'autorité du Ministre de l'Intérieur pour que l'instruction du 9 mars, dénuée de bon sens et génératrice d'inquiétudes chez les policiers, soit réécrite et que des décisions soient rapidement prises pour assurer les séances de tir.

ALTERNATIVE Police déplore cette situation qui place les policiers et la population en état d'insécurité.

Aujourd'hui, le policier ne peut pas porter son arme hors service et, in fine, ne peut pas plus la porter en service. Le fait de porter la tenue ne change en rien la problématique du port de l'arme fixée par l'instruction. Le doute s'est installé dans l'esprit des policiers qui s'interrogent sur leur protection administrative en et hors service ainsi que le risque d'une sanction.

De plus, ALTERNATIVE Police considère que de laisser le sentiment à la population sur la illégalité de porter une arme, sans avoir préalablement effectué une séance de tir lors des quatre mois précédents, ouvrirait la porte à toutes sortes de recours contre les policiers.

Les interventions de police sont déjà quotidiennement remises en cause par des associations dont le dogmatisme antiflic n'est plus à démontrer. Elles n'hésiteront donc pas, une fois de plus, à utiliser le flou actuel sur le port de l'arme pour tenter de nouvelles actions en justice alors qu'elles dénoncent déjà certaines techniques d'intervention pour maîtriser des individus ou l'utilisation de certaines armes non létales.

Dans l'attente des mesures qui seront prises par le Ministère, ALTERNATIVE Police appelle tous les policiers à la plus grande prudence et à ne prendre aucun risque.

L'instruction ministérielle du 9 mars 2017 désarme les policiers qui ne peuvent pas assurer leurs missions en toute quiétude dans leur action quotidienne au service de nos concitoyens.

ALTERNATIVE Police exige que les policiers nationaux soient mis à égalité avec les policiers municipaux armés qui bénéficient davantage de séances de tir dans leur formation continue. L'Etat employeur et prescripteur se doit d'avoir la même obligation pour ses fonctionnaires de police d'Etat qu'il n'en a pour ses fonctionnaires de police territoriaux.

Face à ce constat alarmiste, ALTERNATIVE Police s'interroge : la police nationale serait-elle aujourd'hui en incapacité d'assurer la sécurité de ses concitoyens ?

Faudra-t-il qu'un drame similaire à celui de Magnanville se reproduise ou qu'un policier hors service soit dans l'incapacité d'intervenir sur un acte terroriste afin que cette fois-ci les engagements soient réellement suivis d'actes concrets ?

ALTERNATIVE Police ne doute pas que le Ministre de l'Intérieur aura à cœur d'apporter une réponse précise et rapide sur cette situation.